

20 juil 2011 -12:55

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2011

## Finances

### Caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et contrats de garantie financière - Deuxième lecture

### Caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et contrats de garantie financière - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui transpose en droit belge la directive européenne (\*) modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres (directive finalité) et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées (directive garanties financières). L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Cette nouvelle directive a pour but de renforcer les outils permettant de gérer l'instabilité et les turbulences sur les marchés financiers. Les modifications qu'elle apporte aux directives précitées consistent à :

- étendre la protection offerte au règlement en période nocturne et aux systèmes interopérables, dits systèmes liés (directive finalité)
- intégrer les créances privées au rang des actifs pouvant former l'objet des contrats de garantie financière (directive garanties financières)

(\*) 2009/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères,  
du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>